

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Barala

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Danger par aspiration, Catégorie 3 H331: Toxique par inhalation.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1 H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H331 Toxique par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 12.06.2018      Numéro de la FDS: PR-1111867      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 12.06.2018

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Concentré soluble dans l'eau

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
diquat dibromide	85-00-7 201-579-4 613-089-00-1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	31,8

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Garder tranquille.  
Assurer un apport d'air frais.  
En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire;  
appeler le médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
- Produit d'extinction à sec  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).  
Cuit nuisible à la vapeur à la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, tourbe, terre).  
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau.  
Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 6.1B, Non-combustible, toxicité aiguë Cat. 1 et 2 / matières dangereuses très toxiques

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains  
Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

- |                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| Remarques                         | : | - gants résistant aux produits chimiques Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. |
| Protection de la peau et du corps | : | Vêtements de protection à manches longues<br>Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |
| Protection respiratoire           | : | Protection nécessaire en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs.  |
| Mesures de protection             | : | Le produit est un produit phytosanitaire qu'on peut appliquer en plein champs ou en serre. Ne pas utiliser dans un local fermé.  |
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| Aspect                            | : | Concentré soluble dans l'eau                  |
| Couleur                           | : | brun clair                                    |
| Odeur                             | : | inodore                                       |
| pH                                | : | 4 - 8<br>Concentration: 10 g/l                |
| Point d'éclair                    | : | > 103 °C(1.030 hPa)                           |
| Densité                           | : | 1,174 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)               |
| Solubilité(s)<br>Hydrosolubilité  | : | soluble                                       |
| Température de décomposition      | : | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique | : | 1,61 mPa.s (40 °C)<br>2,07 mPa.s (20 °C)      |
| Propriétés comburantes            | : | Pas d'oxydation                               |

### 9.2 Autres informations

- |                       |   |                  |
|-----------------------|---|------------------|
| Tension superficielle | : | 40,1 mN/m, 20 °C |
|-----------------------|---|------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

Auto-inflammation : >  
650 °C

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

#### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Corrosif(ve) au contact avec des métaux

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aluminium  
Acier doux  
Fer

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): env. 550 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat, mâle et femelle): 0,64 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

##### Composants:

##### **diquat dibromide:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 500 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : modérément irritant

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Résultat : modérément irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : non sensibilisant

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,066 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Donnée se rapportant à l'agent actif.

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,144 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

#### Composants:

diquat dibromide:



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 60 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algue): 0,07 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Algue): 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) : 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1760

RID : UN 1760

IMDG : UN 1760

IATA (Cargo) : UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

<b>ADR</b>	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Dibromure de diquat)
<b>RID</b>	:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Dibromure de diquat)
<b>IMDG</b>	:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Diquat dibromide)
<b>IATA (Cargo)</b>	:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Diquat dibromide)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	:	8
<b>RID</b>	:	8
<b>IMDG</b>	:	8
<b>IATA (Cargo)</b>	:	8

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)

<b>RID</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8

<b>IMDG</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8

<b>IATA (Cargo)</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	8

### 14.5 Dangers pour l'environnement

<b>ADR</b>		
Dangereux pour l'environnement	:	oui

<b>RID</b>		
Dangereux pour l'environnement	:	oui

<b>IMDG</b>		
Polluant marin	:	oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protéger du gel.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques;

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 111186700 Barala

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12.06.2018	PR-1111867	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			12.06.2018

---

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.